



PNRS

Portail National des Ressources et des Savoirs

Publié sur : Plateforme Risques et Crises

Ressource : Article d'expert

Auteur :

Marc KRASKOWSKI

Préfecture de l'Oise

Chef du Service interministériel de défense et de protection civiles

Chargé de cours à l'ENSOSP

✉ marc.kraskowski@oise.gouv.fr

Date :

10/04/2017

Titre : Méthodologie pour mesurer l'efficacité des stratégies locales de gestion du risque inondation et mener des actions correctives efficaces

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, déclinée au niveau local, donne désormais un nouveau cadre d'emploi pour gérer les risques inondations. Cette politique a été rénovée à l'occasion de la mise en œuvre de la directive européenne inondation de 2007. Celle-ci met tout particulièrement l'accent sur l'anticipation des conséquences négatives des événements futurs et introduit le scénario de crue millénale. Cette stratégie est déployée à partir de 2017 sur un cycle de six ans. Elle comprend quatre volets dont un volet gestion de crise.

Les préfets coordonnateurs de bassin ont confié aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) la mission d'élaborer une stratégie locale sur le risque inondation. Certains d'entre eux ont fait savoir aux préfets de départements que faute de compétence en matière de gestion de crise, leur établissement demandait l'appui des préfetures sur ce sujet, la conduite générale du projet restant à l'EPTB en tant que maître d'œuvre. D'autres EPTB, ont pris cette compétence à leur charge.

Dans le premier cas, les services gestionnaires de crise en préfecture que sont les services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) se sont vus confier la mission d'élaborer la stratégie locale de gestion de crise au profit de l'établissement public territorial de bassin. Dans le second cas, les EPTB ont développé des stratégies propres. Dans tous les cas, il apparaît utile d'élaborer en premier lieu une méthodologie pour mesurer le niveau de préparation à la gestion de crise à l'échelle d'un vaste territoire que représente un territoire à risque inondation (TRI) pour élaborer un plan d'action et un suivi régulier des mesures au travers d'indicateurs de performance. Cette démarche est complétée par une démarche analogue concernant la stratégie locale en matière d'information préventive et d'éducation aux risques indissociables du volet gestion de crise. Cette méthodologie a été mise en œuvre avec succès dans l'Oise à partir de 2014. Elle comporte l'élaboration d'un questionnaire, son envoi aux communes, son exploitation en termes d'état des lieux et de plan d'action. Le suivi périodique, selon une périodicité de deux à trois ans, permet d'établir un comparatif par rapport aux objectifs escomptés et de corriger le plan d'action. Cette méthodologie peut être reproduite sur d'autres territoires et peut intéresser les autorités administratives locales, les établissements publics territoriaux de bassin, les services de secours et les collectivités locales.

Cette démarche peut servir enfin à établir un état des lieux, un diagnostic et un plan d'action pour des communes dotées de plan communal de sauvegarde (PCS) qui optent pour la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) à l'échelle d'une communauté de communes concernées par le risque inondation. Elle peut être appliquée à d'autres risques, notamment technologiques, sous réserve d'adaptation.

1° Principes généraux de la stratégie locale risque inondation

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation comprend quatre volets dont un volet gestion de crise.

L'annexe ¹ rappelle que « *la prise en compte des risques, en particulier relative à l'aménagement du territoire et à la gestion de crise relève d'une responsabilité partagée entre l'Etat et les collectivités* ». D'une part, l'Etat doit afficher les risques en déterminant leurs localisations et leurs caractéristiques et en veillant à ce que tous les acteurs les prennent en

¹ Stratégie nationale de gestion des risques inondations 2014.

compte de manière appropriée. D'autre part, les communes ou leurs groupements ont le devoir de prendre en considération l'existence des risques naturels sur leur territoire pour assurer la sécurité de leurs habitants et la non-aggravation du risque sur des territoires situés à l'amont et en aval. Cette prise en compte se fait via l'élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS) et le respect des obligations d'information de la population (repères de crues, document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), etc...

Il est nécessaire en premier lieu, en amont de la mise en œuvre de toute méthodologie, de s'approprier tous les documents relatifs à l'évaluation préliminaire des risques inondations (EPRI) et aux territoires à risque inondation (TRI). Ceux-ci déterminent en effet les enjeux forts et permettent de bien identifier les objectifs des stratégies choisies au niveau local. Ainsi pour certains territoires, la non constructibilité en zone inondable sera privilégiée et édictée en règle absolue. Ailleurs, notamment là où a été mis en place l'un des quatre ateliers nationaux risque inondation, il pourra être envisagé de ramener sous condition l'homme dans la vallée. Pour cela, deux solutions existent, soit adapter le bâti, c'est le sens de l'atelier national Vallée de l'Oise qui a travaillé sur cette problématique depuis 2014, soit apprendre aux riverains de ces rivières à vivre avec ce risque, développer la culture du risque au sein de la population et la culture de la gestion de crise au sein de tous les acteurs du risque inondation, et en premier lieu les collectivités locales.

2° Quelle démarche et quels objectifs pour quelle stratégie ?

La démarche méthodologique proposée nécessite d'établir un état des lieux, préalable à un plan d'action et parallèlement de se doter d'un indice de « réussite » pour déterminer par champ et territoire, dans notre cas d'étude la commune, les mesures correctives à mener afin de répondre aux objectifs de schéma national de risque inondation à l'horizon 2022. Des enquêtes périodiques permettront quant à elles de déterminer des indices « de progression ». Il est également nécessaire d'identifier face à ces objectifs virtuels, les facteurs de blocage et les leviers potentiels tant administratif, organisationnel ou psychologique à mettre en œuvre dans le cadre de budgets souvent contraints, pour obtenir la meilleure efficacité.

Le but de cette démarche est de construire une stratégie à long terme, mesurable dans le temps dans les domaines de l'information préventive, de l'éducation au risque et de la gestion de crise afin de développer la conscience du risque au sein de la population et celle de la culture de la gestion de crises au sein de tous les acteurs concernés tant au niveau de l'Etat qu'au niveau des collectivités locales. Cette tâche est facilitée si elle s'appuie sur une bonne connaissance des enjeux des territoires concernés et une approche multidisciplinaire tant opérationnelle que pédagogique dans ce domaine. Il est à noter à ce propos, que le Ministère de l'écologie et du développement durable et de l'énergie (MEDDE) a mis en place en 2015 un groupe de travail au niveau national chargé d'étudier le développement, de l'éducation aux risques et de la résilience des territoires, allant parfaitement dans le sens de la démarche préconisée.

3° Une méthodologie visant à répondre aux objectifs fixés

3.1 Prise en compte de la problématique via une période d'échanges inter services

La méthode choisie vise dans un premier temps à étudier avec les partenaires concernés, l'EPTB, la Direction départementale des territoires (DDT) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) le contenu même de la directive inondation et de la stratégie nationale afin de lister toutes les actions préconisées à l'horizon 2022. Cet échange inter services permet de clarifier le domaine d'action de chacun et d'alimenter les éléments d'information communiqués lors des réunions d'échange avec les sous-préfets et les communes concernées sur l'avancement du projet.

3.2 Analyse des rôles de chacun des acteurs

Il est ensuite nécessaire de définir ce qui relève des actions des services de l'Etat et ce qui relève des collectivités territoriales en matière de gestion de crise inondation et d'information préventive.

3.2.1 Rôle de l'Etat

3.2.1.1) Le rôle de l'Etat dans la préparation et la gestion des crises du risque inondation repose principalement sur :

- La mise à jour périodique de la disposition spécifique inondation du plan ORSEC tous les cinq ans accompagnée du répertoire des impacts (périmètre inondé) des plus hautes crues connues commune par commune.
- Le Contrat territorial de réponse face aux risques et aux menaces (CoTRRIM) mis en œuvre sur l'ensemble du territoire national en 2017².
- La réalisation d'un exercice inondation tous les six ans sur chacun des territoires objets d'un TRI prenant en compte le risque inondation (crue millénale) associant étroitement les communes.
- La mise en place de systèmes d'alerte en direction des communes, type GALA (gestion de l'alerte locale automatisée) et de la population, type numéro de téléphone dédié, application SAIP (système d'alerte et d'information de la population) qui a vocation à prendre en compte les risques naturels dont les inondations dans les mois à venir, sans oublier le dispositif de vigilance en amont constitué de vigicrue³.

3.2.1.2) Le rôle du SDIS dans la préparation et la gestion des crises du risque inondation repose principalement sur :

- Le schéma départemental d'analyse et de couverture du risque (SDACR) est un outil d'orientations stratégiques des services d'incendie et de secours. Il trouve son fondement dans la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs comprenant le risque inondation. Il est mis à jour périodiquement tous les 5 ans. Le plan de gestion de risque inondation (PGRI) fixe obligation d'intégrer désormais non seulement les scénarios de crues fréquentes et moyennes mais aussi les crues exceptionnelles et la possibilité que les casernes de sapeurs-pompiers ou les établissements de santé soient inondés. Parallèlement, le déploiement du CoTRRIM a une incidence directe sur les SDACR. Cet outil préfectoral de niveau départemental et zonal multi-acteurs conforte en effet le SDACR comme un document structurant spécifique au service d'incendie et de secours, maintenu pour quantifier les besoins, orientations et programmes des services d'incendie et de secours (SIS). Il convient néanmoins pour ce qui concerne la réponse aux risques particuliers, susceptible de nécessiter une couverture supra-départementale, comme les inondations à l'échelle d'un bassin, de s'inscrire dans une logique de mutualisation zonale des moyens en prenant l'attache des SIS limitrophes et de la zone de défense territorialement compétente.⁴
- Un rôle réaffirmé de conseil et d'expertise dans la gestion de crise au travers de la participation aux différentes réunions de sécurité, de la planification partagée et des retours d'expérience⁵.

² Circulaires interministérielles du 26 décembre 2016, relatives au déploiement du CoTRRIM accompagné d'un guide méthodologique.

³ Site web : www.vigicrues.fr

⁴ Circulaire du 22 mars 2017 relative à la modernisation des schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques.

⁵ Circulaire du 22 juillet 2016 relative aux orientations en matière de sécurité civile.

3.2.1.3) Le rôle de l'Etat dans le domaine de l'information préventive sur le risque inondation repose principalement sur :

- la mise à jour périodique du Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ;
- la mise à jour de l'arrêté annuel d'information acquéreurs locataires (IAL) ;
- les transmissions d'information aux communes (porté à connaissance) ;
- la mise à jour de l'arrêté annuel des communes à risque du département ;
- la mise en ligne des informations préventives sur le site de la préfecture ;
- la tenue de la base de données GASPARG⁶ pour alimenter le site du ministère de l'Ecologie.

3.2.2 Rôle des collectivités territoriales

3.2.2.1) Le rôle des collectivités locales dans la préparation et la gestion de crise du risque inondation repose sur :

- l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) et sa mise à jour tous les 5 ans ;
- la réalisation d'exercices partiels ou globaux communaux inondation avec activation du PCS et des moyens d'alerte ;
- le déploiement de moyens d'alerte par les communes pour prévenir les riverains ;
- la prise en compte de la résilience au niveau individuel par les habitants des communes soumis au risque inondation.

3.2.2.2) Le rôle des collectivités locales dans l'information préventive relative au risque inondation repose sur :

- l'élaboration et mise à jour du dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- l'organisation des réunions d'information du public tous les deux ans sur les communes à risque ;
- l'équipement de la commune en repères des plus hautes eaux connues (RPHEC) ;
- l'affichage dans les ERP, habitations collectives et à l'entrée des communes du risque encouru sur le territoire de la commune.

3.3 Réalisation de deux questionnaires pour établir l'état des lieux

A partir de cet état des lieux des rôles respectifs de l'Etat et des communes, un questionnaire est élaboré et adressé à chacune des communes concernées portant sur l'existence et la mise en œuvre de certains outils ou actions indispensables pour mener à bien une bonne préparation à la gestion de crise et à la diffusion de l'information préventive.

Le questionnaire relatif à la gestion de crise est élaboré sur la base de douze critères liés au risque inondation. Les critères retenus sont les suivants :

- existence d'un PCS ;
- PCS mis à jour - prise en compte spécifique du risque inondation dans le PCS ;
- prise en compte du scénario de crue millénale (existence de zones refuge) ;
- réalisation d'un exercice PCS ;
- réalisation d'un exercice spécifique inondation ;
- mise en œuvre du logiciel Osiris-inondation⁷ ;

⁶ Gestion Assistée des Procédures Administratives des Risques.

⁷ OSIRIS-inondation est un logiciel gratuit utilisable sur PC téléchargeable sur le site www.osiris-inondation.fr. OSIRIS-inondation (Operational Solution for the management of Inundation RISks). Ce logiciel vise à traiter toutes

- existence de moyens d'alerte ;
- existence de moyens spécifiques de lutte contre les inondations ;
- sensibilisation à la résilience des populations ;
- existence d'une réserve communale de sécurité civile (RCSC) ;
- abonnement à un réseau d'alerte pluie intense (APIC).

Le questionnaire relatif à l'information préventive est également élaboré sur la base de huit critères liés au risque inondation. Les critères retenus ont été les suivants :

- élaboration d'un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- DICRIM à jour – organisation d'une action d'information préventive lors des deux dernières années à destination du public ;
- mise en place de repères des plus hautes eaux connues (RPHEC) ;
- inventaire des repères de crue ;
- affichage des risques dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- existence de panneau(x) à l'entrée de la commune indiquant les risques encourus ;
- sensibilisation de la population à la résilience face au risque inondation.

Le tableau ci-dessous montre à partir d'un exemple le fonctionnement de ce tableau à double entrée.

| Critères | Commune A | Commune B | Commune C | Total |
|---|-----------|-----------|-----------|-------|
| Existence d'un DICRIM | X | X | X | 3 |
| DICRIM mis à jour | | X | | 1 |
| Organisation de réunion d'information préventive | X | | | 1 |
| Mise en place de repères des plus hautes eaux connues (RPEC) | | X | | 1 |
| Existence d'un inventaire de repères de crue | | | | 0 |
| Affichage des consignes dans les ERP | X | | | 1 |
| Existence de panneaux d'information à l'entrée des communes | | | | 0 |
| Actions de sensibilisation des populations à l'éducation aux risques | X | | | 1 |
| Existence d'un PCS | X | X | X | 3 |
| PCS à jour | X | | | 1 |
| PCS comprenant un volet inondation | | X | | 1 |

les conséquences d'une crise « inondation », à savoir la coupure des axes de communication et des lignes électriques, l'ennoyage des captages d'eau potable, la dégradation des habitations et locaux d'activité. C'est un outil d'aide à la réalisation du volet inondation des plans communaux de sauvegarde (PCS) et d'ordonnement des actions de gestion de crise « inondation » au niveau local. Catalogue des outils de planification et de gestion de crise - édition 2015 du ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie - pages 51 à 53.

| | | | | |
|---|-------|------|------|---|
| Exercice PCS durant les cinq dernières années | X | X | | 2 |
| Prise en compte du scenario crue millénale | | | | |
| Utilisation du logiciel OSIRIS-inondation | | | | |
| Exercice PCS sur une thématique inondation | X | | | 1 |
| Existence de moyens d'alerte des populations | | | | 0 |
| Existence de moyens spécifiques de lutte contre les inondations | | | | 0 |
| Existence d'une réserve communale de sécurité civile | X | | | 1 |
| Actions de sensibilisation à la résilience | | | | 0 |
| Abonnement au dispositif APIC | X | X | X | 3 |
| TOTAL des actions menées sur la commune | 10/20 | 6/20 | 3/20 | |

3.4 Exploitation des résultats

Le croisement des informations collectées permet ainsi de connaître les forces et faiblesses du territoire en matière de risque inondation et d'avoir une idée très précise du degré de préparation et d'implication commune par commune et par sous action.

Dans l'exemple ci-dessus objet d'un tableau croisé, il ressort que la commune A a entamé un effort conséquent en matière de préparation à la gestion de crise et d'information préventive. L'abonnement au dispositif APIC obtient une large adhésion. En revanche, un effort doit être tout particulièrement mené sur la commune C, sur la réalisation d'exercices sur une thématique inondation, sur la promotion des dispositifs d'alerte au niveau des communes et sur l'éducation à la résilience.

4° La mise en place d'indicateurs de résultats et de progression

Cet état des lieux initial, est présenté lors du Conseil départemental de la sécurité civile (CDSC) et de la Commission départementale des risques naturels majeurs présidée par le Préfet. Il doit permettre d'élaborer une stratégie de gestion de crise inondation sur chaque territoire à risque inondation reposant sur :

- la mise en œuvre stricte par les services de l'Etat et les collectivités locales de leurs obligations ;
- le suivi des mesures mises en place dans le cadre de la stratégie locale risque inondation grâce à un tableau quantitatif de suivi de progression des objectifs de 2017 à 2022 relatifs à ces dix-huit critères.

À titre d'exemple, ci-joint les objectifs fixés pour le cycle 2017-2022 dans un département dont une grande partie des communes ont réalisé leur DICRIM et leur PCS dès 2014 (70%) en vue d'évaluer le taux de progression année après année à partir de 2017.

4.1 Concernant la gestion de crise

➤ **Taux de PCS approuvés**

Objectif : 80% en 2017 – 85 % en 2018 – 90 % en 2020 – 100 % en 2022

➤ **Taux de PCS mis à jour**

Objectif : 50% en 2018 – 75 % en 2020 – 100% en 2022

➤ **Taux de PCS ayant un volet gestion de crise inondation efficient et testé**

Objectif : 50% en 2018 – 75 % en 2020 – 100% en 2022

➤ **Taux d'exercices PCS spécifique inondation réalisé durant les trois dernières années y compris dans le cadre des exercices départementaux de sécurité civile**

Objectif : 50% en 2019 – 100% en 2022

➤ **Taux d'équipement communal en moyen d'alerte efficient**

Objectif : 20% en 2017 – 40% en 2018 – 60 % en 2019 – 80 % en 2020 – 90 % en 2021 – 100% en 2022

➤ **Taux de population sensibilisée à la résilience face au risque inondation**

Objectif : 20% en 2017 – 30 % en 2018 – 50 % en 2018 – 75% en 2020 – 90 % en 2021 – 100 % en 2022

4.2 Concernant l'information préventive

➤ **Taux de DICRIM approuvés**

Objectif : 80% en 2017 – 85 % en 2018 – 90 % en 2020 – 100 % en 2022

➤ **Taux de DICRIM mis à jour depuis moins de cinq ans**

Objectif : 50% en 2018 – 75% en 2020 – 100 % en 2022

➤ **Taux de communes ayant réalisé une réunion d'information préventive sur les risques au moins une fois tous les deux ans**

Objectif : 20% en 2017 – 40% en 2018 – 50% en 2019 – 60% en 2020 – 80% en 2021 – 100% en 2022

➤ **Taux de communes ayant installé un RPHEC**

Objectif : 20% en 2017 - 40% en 2018 - 50% en 2018 - 60% en 2020 - 80% en 2021 - 100% en 2022

➤ **Taux d'équipements en affiches des ERP et habitations**

Objectif : 20% en 2017 – 40% en 2018 – 50% en 2019 – 60% en 2020 – 80% en 2021 – 100% en 2022

➤ **Taux de réalisation des inventaires de repères de crues**

Objectif : 20% en 2017 – 40% en 2018 – 50% en 2019 – 60% en 2020 – 80% en 2021 – 100% en 2022

➤ **Taux d'équipements en affiches des ERP et habitations**

Objectif : 20% en 2017 – 40% en 2018 – 50% en 2019 – 60% en 2020 – 80% en 2021 – 100% en 2022

➤ **Taux d'équipement en panneau d'information préventive à l'entrée de la commune**

Objectif : 20% en 2017 – 40% en 2018 – 50% en 2019 – 60% en 2020 – 80% en 2021 – 100% en 2022

➤ **Taux de population sensibilisée à la résilience face au risque inondation**

Objectif : 20% en 2017 – 40% en 2018 – 50% en 2019 – 60% en 2020 – 80% en 2021 – 100% en 2022

Ce suivi fait l'objet d'un bilan annuel lors du Conseil départemental de la sécurité civile organisé chaque année tout le long du cycle 2017-2022. Un compte rendu est également effectué concernant la mise en place de mesures correctives et d'accompagnement.

5° La mise en place d'un accompagnement des collectivités locales par les services de l'Etat

Ces mesures d'accompagnement peuvent prendre les formes suivantes :

5.1 Mesures relatives à la gestion de crise

L'accompagnement des communes peut se faire au niveau national via des assises ou colloques telles les assises nationales sur les risques naturels organisées par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère de l'Écologie, de l'énergie⁸ et de la mer ou des formations organisées soit par le Haut comité français de la défense civile, soit par des écoles notamment l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP).

Au niveau local, l'accompagnement des communes peut se faire de la façon suivante :

- organisation pour chaque commune d'une réunion pour les aider dans la rédaction du volet inondation du PCS ;
- soutien à un projet pilote développé par une commune au sein de chaque TRI pour l'élaboration du PCS inondation qui pourrait servir de modèle aux autres communes ;
- soutien à un projet pilote développé par une commune au sein de chaque TRI pour l'élaboration d'un exercice communal inondation avec activation du PCS inondation qui pourrait servir de modèle aux autres communes ;
- présence de la préfecture lors d'exercices communaux au titre d'observateur afin d'enrichir le retour d'expérience ;
- soutien à un projet pilote développé par une commune au sein de chaque TRI pour promouvoir la résilience au sein de la population qui pourrait servir de modèle aux autres communes ;
- soutien à un projet pilote développé par une commune au sein de chaque TRI pour promouvoir la mise en place d'une réserve communale de sécurité civile (RCSC) qui pourrait servir de modèle aux autres communes ;
- création d'un comité de pilotage spécifique à cette problématique composée de la Direction des services académiques, du SDIS, du SAMU, d'un représentant des communes pour chaque TRI désigné par le coprésident représentant les élus, du SIDPC et d'un représentant de l'établissement public de territoire de bassin. Ce comité de pilotage se réunit deux fois par an et rend compte annuellement de son action au sein du Conseil départemental de la sécurité civile.

5.2 Mesures relatives à l'information préventive

- envoi d'un courrier aux maires des communes concernées pour leur rappeler leurs obligations et leur diffuser les guides méthodologiques utiles ;
- organisation d'une réunion spécifique à ce sujet dans chaque sous-préfecture concernée ;
- accompagnement spécifique, via une réunion de chaque commune dans la rédaction du DICRIM ;
- soutien à un projet pilote développé par une commune au sein de chaque TRI pour promouvoir la résilience et l'éducation aux risques au sein de la population qui pourrait servir de modèle aux autres communes ;
- soutien à des actions d'information préventive mises en place par l'EPTB, le Service de prévision des crues (SPC) ou des organismes comme les Centres permanents d'information sur l'environnement (CPIE) sous toute forme utile : exposition itinérante, représentations théâtrales pédagogiques sur le thème des inondations ;

⁸ Assises nationales des risques naturels majeurs organisées à Marseille en avril 2016.

- organisation d'un colloque par TRI à vocation plus scientifique s'appuyant sur des structures universitaires ;
- développement d'un parcours nature adapté au risque inondation sur le territoire de chaque TRI afin de permettre des sorties pédagogiques en direction des scolaires ou d'un public plus élargi ;
- création d'un comité de pilotage spécifique à cette problématique composée de la Direction des services académiques, du SDIS, de la direction départementale de la cohésion sociale au titre du périscolaire, du SIDPC et d'un représentant de l'EPTB, de la DDT, d'un représentant des communes pour chaque TRI désigné par le coprésident représentant les élus qui rendra compte annuellement à la commission départementale des risques naturels majeurs de son action.

Conclusions

Mener à bien une bonne stratégie locale face au risque inondation passe par l'élaboration d'outils de mesures de la mise en œuvre de ces politiques qui permettent à tout moment d'interagir avec et sur les collectivités locales pour rechercher le maximum d'efficacité. Les retours observés suite à deux enquêtes similaires à deux ans d'intervalle prouvent toutefois que les progrès sont parfois lents et que derrière l'élaboration de PCS et de DICRIM obligatoires, le reste des mesures, pourtant complémentaires à l'élaboration de ces documents est peu pratiqué et cela d'autant plus que la mémoire de crises réelles de grande ampleur s'estompe en cas d'absence de catastrophes naturelles à l'échelle d'une génération.

Il faut toutefois être conscient que les modifications de compétence apportées par la loi NOTRe⁹ d'août 2015 relative à la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2019, de même que les contraintes générées par la mise à jour des plans de prévention des risques inondations (PPRI) peuvent venir perturber ce calendrier.

⁹ Nouvelle organisation territoriale de la République.